



Montréal, le 3 mars 2026



Objet : Demande d'accès du 6 février 2026
N/D : 2687859SST

La présente fait suite à votre demande du 6 février dernier, laquelle visait à obtenir les documents suivants :

- Documents contenant la valeur des contrats octroyés à des particuliers (des influenceurs) ou des agences en matière de communication, publicité et information au public, pour les années civiles 2023 (début du nouveau mandat à la fin de l'année), 2024, 2025, 2026 (jusqu'à aujourd'hui) ;
- La liste des contrats octroyés pour l'ensemble des cabinets ministériels ;
- Pour chaque contrat, obtenir : le nom du fournisseur(s), les mandats et responsabilités inclus dans les contrats, la valeur totale du contrat, la durée et la nature du mandat.

Vous trouverez ci-joint le document repéré répondant à votre demande.

Concernant le contrat de services publicitaires avec l'agence Cossette Communication inc. qui s'est terminé le 2 février 2026, celle-ci assurait, au besoin, la coordination avec des créateurs de contenu numérique (influenceurs) dans le cadre de nos initiatives de communication. À ce titre, la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail ne possède pas les contrats attribués directement à ces personnes.

Nous devons vous informer que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Nous joignons une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer nos salutations distinguées.

La substitut de la responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels,

Stephanie Zeitouni

Stéphanie Zeitouni, avocate
stephanie.zeitouni@cnesst.gouv.qc.ca
Téléphone : [redacted]
Télécopieur : 514 906-3110

SZ/jr

p.j.

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Commission d'accès à l'information
Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Commission d'accès à l'information
Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

Contrats CNESST - Créateurs de contenu numérique 2023-2026

Nom du fournisseur	Nature du mandat	Mandats et responsabilités	Valeur totale du contrat	Durée	Informations complémentaires
Thomas Laflamme-Gamache	Production audiovisuelle	Production de six (6) capsules vidéos pour la clientèle jeunesse (Étienne Petit était responsable de l'animation des capsules vidéos)	8 450,00 \$	Initiale : 17 juin 2022 au 31 décembre 2022 Prolongé jusqu'au 31 décembre 2023	s.o.
Étienne Petit	Production audiovisuelle	Production de neuf (9) capsules pour diffusion sur les plateformes sociales de la CNESST	18 000,00 \$	3 avril 2023 au 2 avril 2025	s.o.
Étienne Petit	Production audiovisuelle	Réalisation, production et montage de 10 capsules d'une durée maximale de 5 minutes pour diffusion sur les plateformes sociales de la CNESST	18 000,00 \$	5 novembre 2025 au 30 juin 2027	s.o.
Étienne Petit	Animation	Animation d'environ sept (7) capsules pour diffusion sur les plateformes sociales de la CNESST	14 000,00 \$	15 novembre 2025 au 30 juin 2027	Entente assujettie à la réglementation de l'Union des artistes (UDA). La valeur totale du contrat est une estimation établie en fonction des travaux prévus et des échelles de prix de l'UDA.
Audrey Gagnon	Animation	Animation d'environ huit (8) capsules pour diffusion sur les plateformes sociales de la CNESST	9 500,00 \$	5 novembre 2025 au 30 juin 2027	Entente assujettie à la réglementation de l'Union des artistes (UDA). La valeur totale du contrat est une estimation établie en fonction des travaux prévus et des échelles de prix de l'UDA.
Cossette média inc.	Création de contenu	Création de contenu Alexplique (Alexane Drolet) 1 story (automne 2025) 1 capsule vidéo de 3 minutes sur mesure (automne 2025) 2 capsules de 3 minutes sur mesure (hiver 2026)	16 750,00 \$	2 septembre 2025 au 31 mars 2026	Entente de placement via le regroupement d'achats du Centre d'acquisitions gouvernementales dont le contrat a été octroyé à Cossette média inc. Le contrat à KO média inc. qui représente Alexane Drolet a été octroyé par Cossette média inc.